



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

COMPTE-RENDU de la commission spécialisée « Milieu vivant » réunie à Rouen le 6 novembre 2015

La commission spécialisée « Milieu vivant » du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord (CMF MEMNor) s'est réunie le 6 novembre 2015 à Rouen à la préfecture de région Haute-Normandie. Le secrétariat du CMF MEMNor remercie les membres de la commission spécialisée pour leur présence (liste in fine) et introduit les points à l'ordre du jour. Un tour de table est effectué.

Point 1 - Élection du président de la commission spécialisée « Milieu vivant »

Présentation par Monsieur HOUETTE (DIRMer MEMNor/MCPM) du rôle du président de la commission spécialisée, de la procédure d'élection et des candidatures exprimées (Procès verbal d'élection en annexe 1).

Le secrétariat du CMF MEMNor constate les candidatures de Madame BARBIER, représentant France nature environnement, et de Monsieur MONTASSINE, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à la présidence de la commission spécialisée « Milieu vivant ».

Monsieur MONTASSINE retire sa candidature au profit de Madame BARBIER afin que la sensibilité environnementale puisse également s'exprimer au sein de la commission permanente.

Madame BARBIER est élue présidente de la commission spécialisée « Milieu vivant » à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 12 voix.

Point 2 - Projet de guide méthodologique sur la planification de l'espace maritime

Présentation par Monsieur HOUETTE (DIRMer MEMNor/MCPM) du projet de guide (Présentation en annexe 2).

Monsieur HOUETTE rappelle que le projet de guide vise à établir une méthode d'élaboration de la planification de l'espace maritime commune à toutes les façades maritimes, et en particulier dans l'optique de l'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF). La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ont demandé, le 20 octobre 2015, aux préfets coordonnateurs de la façade MEMNor d'élargir la concertation précédemment menée, et qui avait conduit la commission permanente du CMF MEMNor à rendre un avis le 7 octobre 2015, en vertu du mandat qui lui avait été délégué par l'assemblée. Cet avis enrichi des observations et propositions des commissions spécialisées devra être adressé au ministère avant la fin du mois de janvier 2016. Les contributions des cinq commissions spécialisées à l'avis figurent en annexe 3 du présent compte rendu.

Madame BARBIER rappelle que la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires » considère comme un point essentiel d'assurer en amont l'acquisition des connaissances nécessaires.

Monsieur AULERT (agence des aires marines protégées) rappelle l'exercice de concertation sur le troisième appel d'offres pour l'éolien en mer et indique qu'il est fortement souhaitable que le traitement des données communiquées puissent être vérifié et validé par les organismes contributeurs afin qu'ils s'assurent de l'exploitation de ces données conforme à leur contenu et aux méthodes selon lesquelles elles ont été obtenues.

Au sujet du programme d'acquisition de connaissances, Monsieur MONTASSINE invite à prendre en compte l'évolution rapide des données comme c'est le cas pour les productions conchyliques. Monsieur AULERT ajoute que lorsque des données bancarisées sont réutilisées dans un autre contexte, leur analyse est parfois erronée.

Dans l'optique de l'élaboration du DSF, Madame BARBIER et Monsieur LALAUT (représentant le grand port maritime de Dunkerque) insistent sur la nécessité de vérifier la validité des productions réalisées et notamment leur cohérence avec l'échelle d'étude concernée. Monsieur HITIER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) souligne l'intérêt de la production de données par des organismes tels que l'observatoire national pour la mer et le littoral mais ajoute que celles-ci doivent être ré-expertisées pour en confirmer l'exactitude.

Monsieur LALAUT observe que la mise en œuvre d'un programme d'acquisition de connaissances s'avère nécessaire en cas de manque de données et demande à ce qu'il en soit tenu compte dans le cadre de l'élaboration du DSF. Lorsqu'il n'existe pas suffisamment de données sur certains aspects, il est néanmoins nécessaire d'adopter des mesures transitoires. Monsieur FOUILLET (DIRMer MEMNor/MCPM) répond que cet aspect est prévu dans le PAMM.

Monsieur AULERT ajoute que les éléments du programme de surveillance relatifs à la qualité des habitats et des espèces devront être réemployés de manière cohérente dans le cadre du DSF.

Monsieur AULERT annonce que des discussions sont actuellement engagées sur la prise en compte des effets cumulés dans le cadre de l'élaboration du DSF.

Les membres de la commission demandent à ce que soit écrit dans le projet d'avis : « veiller à la complétude et à la bonne utilisation des données transmises par les spécialistes dans le cadre d'un travail itératif ».

Monsieur LALAUT propose de rajouter : « dans les cas où ces objectifs ne pourraient pas être fixés par manque de connaissances, il sera donné priorité à la mise en place d'un programme d'acquisition de connaissances adapté ».

Point 3 - Etude sur les usages en baie de Seine orientale

Présentation par Messieurs SAINT-CAST et LECLERC (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie (DREAL HN) de l'étude et de ses conclusions (Présentation en annexe 4).

Monsieur SAINT-CAST rappelle que l'étude sur les usages en baie de Seine orientale vise à recenser et spatialiser les usages sur la zone déterminée ainsi qu'à identifier et analyser leurs interactions entre elles. Elle a été validée par la commission administrative de la façade maritime (CAF) le 22 septembre 2015. Il s'agit d'une expérimentation méthodologique en vue de l'élaboration du futur DSF qui associera plus largement les acteurs, en particulier le CMF.

Le secrétariat du CMF invite les membres de la commission spécialisée à axer leurs échanges sur la thématique spécifique du milieu vivant qui leur est présentée en séance et précise que des contributions complémentaires pourront être adressées au secrétariat avant la réunion de la commission permanente du 2 décembre 2015.

Madame BARBIER indique que la question du sens à attribuer au terme « synergie » a été traitée lors de la séance de la commission spécialisée « Transports maritimes et infrastructures portuaires ». Elle pointe le fait que l'utilisation du terme « synergie » opérée dans l'étude ne correspond pas à son sens premier. L'étude a

fait état d'activités en interactions alors qu'une synergie implique, dans son sens premier, un effet positif qui naît de la mise en relation de deux activités sans que cet effet positif ne résulte d'aucune de ces deux activités prises individuellement.

Messieurs LECLERC et HOUETTE répondent que le terme « synergie » est employé dans le cadre de l'étude lorsqu'une dépendance forte existe entre deux activités. La mise en relation de ces activités pouvant induire un effet positif. Les termes « cumulable sous condition » impliquent en outre la dimension temporelle des interactions.

Madame SAMSON (grand port maritime de Rouen) fait état d'incohérences sur la représentation de l'activité de clapage notamment concernant le périmètre retenu sur les cartes pour le site du Machu. Elle ajoute que les zones de dragage du port de Rouen n'ont pas été représentées.

Monsieur AULERT rappelle que les données VMS sont utilisées uniquement dans le cadre du traitement des navires de plus de 12 mètres. Ce constat soulève des problèmes pour la prise en considération de l'activité de pêche professionnelle et les réflexions à mener sur ses interactions. Il s'avère en effet important, pour une considération globale de cette activité, de disposer également des données des navires qui ne sont pas géolocalisés. Or, en ce qui concerne les navires de moins de 12 mètres, seuls ceux pratiquant l'activité de pêche à la coquille Saint-Jacques sont géolocalisés et représentés sur la carte.

Monsieur MONTASSINE précise que cette obligation de géolocalisation existe depuis plusieurs années pour tous les détenteurs de droits de pêche sur la coquille Saint-Jacques y compris pour les navires de moins de 10 mètres. Les services de contrôle utilisent ces localisations pour surveiller les zones fermées en cas d'ASP (phycotoxine).

Madame BARBIER regrette l'absence de mise à disposition publique des données sur les débarquements de la pêche professionnelle. L'objectif est de pouvoir disposer d'une base de données halieutiques publique qui soit la plus fiable possible. Les producteurs doivent être sollicités en ce sens. Monsieur MONTASSINE répond que les organisations de producteurs fournissent rarement leurs données. En tant que propriétaires de ces données, ils peuvent accepter de les communiquer ou s'en abstenir.

Monsieur GALICHON (grand port maritime du Havre) indique que Port 2000 au Havre dispose de données complémentaires sur la baie de Seine orientale. Monsieur MONTASSINE regrette qu'une telle étude ne soit pas assurée pour le détroit du Pas-de-Calais.

Madame BARBIER souligne que l'étude vise à permettre un effet d'apprentissage pour l'élaboration du DSF, l'intérêt étant de recueillir des observations sur les difficultés d'une telle méthode et de les porter à connaissance, avec pour objectif de perfectionner la démarche pour le DSF.

Messieurs HITIER et COSTARD (comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord) regrettent que les activités de conchyliculture et de pisciculture n'aient pas été davantage différenciées. Madame BARBIER ajoute que cela pose problème puisque ces deux activités induisent des effets bien différents. Monsieur LECLERC répond que la distinction entre les différents types de concessions aquacoles n'a pu être effectuée par manque de temps. Il précise que les arts traïnants et les arts dormants ont, en revanche, pu être analysés séparément.

À la question de Monsieur COSTARD sur le fait que le tableau d'interactions présente les activités d'aquaculture et de sites classés comme étant incompatibles, alors que l'activité d'aquaculture est pratiquée dans certains sites classés, Monsieur LECLERC répond que le développement de l'étude apporte des éléments de réponse sur ce point précis. Monsieur COSTARD demande à ce que cette interaction ne soit pas caractérisée comme « non compatible » mais « compatible sous certaines conditions ».

Monsieur AULERT souligne l'intérêt à porter à la problématique de report d'une activité, particulièrement en termes d'impact potentiel sur le milieu marin.

Monsieur COSTARD observe que l'évaluation des impacts positifs n'est pas traitée dans le cadre de cette étude. Il s'agit de tirer parti de l'expérience du travail mené dans le cadre de l'élaboration du PAMM et d'en éviter les erreurs qui ont pu être commises.

Monsieur HOUETTE rappelle que les efforts des services de l'Etat étant désormais mobilisés sur l'élaboration du DSF, il n'est pas prévu d'apporter des modifications à l'étude qui reste au stade d'expérimentation méthodologique. Il est précisé qu'aucune valeur réglementaire n'est conférée à cette

étude, contrairement au DSF.

Monsieur SAINT-CAST précise que des éléments de méthodologie issus du travail réalisé dans le cadre de cette étude, ainsi que de cette concertation, auront vocation à alimenter la méthode d'élaboration du DSF MEMNor.

Madame BARBIER demande à ce propos à ce qu'un filigrane, précisant que l'étude constitue un document d'essai méthodologique, soit apposé sur le document. Elle ajoute que le contenu du DSF devra être davantage assimilable.

Monsieur HITIER souligne la qualité du travail qui a été réalisé dans des délais restreints.

Le secrétariat invite les membres à adresser sous forme écrite leurs contributions complémentaires sur le fond ainsi que sur la méthodologie employée à l'adresse : mcpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr.

Point 4 - Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

Présentation par Monsieur FOUILLET (DIRMer MEMNor/MCPM) de la finalisation du programme de mesures (Présentation en annexe 5).

Monsieur FOUILLET rappelle que les travaux de finalisation du programme de mesures en cours permettent de prendre en compte les remarques formulées par l'autorité environnementale et les remarques issues de la consultation ainsi qu'à conformer le document aux exigences de la Commission européenne, et à retravailler sa mise en forme.

Madame BARBIER demande quel sort est réservé aux mesures nationales qui ne sont pas suffisamment robustes et pertinentes. Monsieur FOUILLET répond que le processus d'ajustement des mesures pour permettre leur mise en œuvre est actuellement porté par l'administration centrale. Dans le cas contraire, elles ne sont pas conservées.

Monsieur AULERT précise que la mise en place du réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères, les oiseaux et les récifs et visant à la gestion des sites Natura 2000 en mer par l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs fera l'objet de deux mesures dans le programme de mesures finalisé, l'une portant sur la complétion du réseau Natura 2000, l'autre portant sur sa gestion.

Monsieur COSTARD informe les membres de l'adoption à une large majorité du SDAGE Seine-Normandie le 5 novembre 2015. Il a rappelé, à cette occasion, le lien terre/mer ainsi que la nécessité d'une cohérence entre le PAMM et le SDAGE. Il indique, par ailleurs, que les aquaculteurs ne sont pas cités dans la mesure visant à « accompagner les pêcheurs dans leurs actions en faveur de la lutte contre les déchets en mer, et les renforcer ».

Monsieur MONTASSINE précise sur ce point l'importance de pouvoir procéder à la récupération et au retraitement des filets et autres déchets marins.

En ce qui concerne la mesure visant à améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, Madame BARBIER observe un manque de données sur ces effets cumulés. Elle informe par ailleurs que l'association qu'elle représente a demandé à la commission nationale du débat public (CNDP) et obtenu qu'une étude sur les impacts sonores des projets éoliens offshore soit portée dans le cadre du débat public Dieppe-Le Tréport. Les résultats de cette étude sont disponibles sur le site internet de la commission particulière. Il est prouvé que les émissions sonores anthropiques produisent des effets sur les populations benthiques.

Point 5 - Démarches de planification des opérations de dragage

Présentation par Monsieur HOUETTE des futurs schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de la concertation sur l'enquête « dragage d'entretien dans les ports de plaisance » (Présentation en annexe 6).

Monsieur HOUETTE rappelle que, suite à la conférence environnementale de 2013, le gouvernement s'est engagé à lancer des réflexions aux fins de favoriser une planification locale des opérations de dragage et de gestion des sédiments, par le biais de « schémas d'orientation territorialisés pour les opérations de dragage/clapage ». Cet engagement fait suite à une demande récurrente de divers acteurs maritimes. En complément de ce travail, une enquête sur les dragages d'entretien dans les ports de plaisance a été confiée en juin 2015 par le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche à une commission de coordination nationale. Les résultats de cette enquête devront être présentés ultérieurement au CMF MEMNor.

Monsieur GALICHON observe que ces futurs schémas, qui visent à simplifier l'instruction des autorisations, risquent au contraire de complexifier les procédures. Il fait part de son inquiétude sur l'articulation de ces schémas avec les dossiers d'autorisations. Il précise néanmoins qu'il est primordial de disposer d'une vision globale sur l'ensemble du sujet. Il appelle à une meilleure définition de l'organisation du travail et demande quelle sera l'autorité chargée de supporter le coût de l'élaboration des documents.

Madame BARBIER indique que la disparité de traitement des sédiments de dragage est problématique.

Point 6 - Projet Pegaseas

Présentation par Monsieur BENARD (Conseil régional de Haute-Normandie) du projet Pegaseas et des résultats du programme Interreg IVA (Présentation en annexe 7).

Monsieur BENARD rappelle que le projet Pegaseas est un projet européen de capitalisation visant à promouvoir une gouvernance efficace de l'écosystème de la Manche. Il a été financé par le programme Interreg IVA France (Manche) Angleterre et s'est déroulé du 1^{er} avril 2013 au 28 février 2015.

Monsieur AULERT indique que l'AAMP a participé aux travaux du projet Pegaseas. Il exprime sa frustration quant à la nouvelle programmation d'Interreg V dans le choix des projets retenus. Il déplore que les homologues britanniques n'accordent pas la priorité au volet environnemental. En ce qui concerne l'axe 3.2. du programme Interreg, aucun projet n'a pour l'instant été retenu. Il demande si le programme constitue la bonne clé d'entrée pour trouver des financements sur ces projets. Il estime enfin que les projets Life ne peuvent répondre aux objectifs poursuivis en termes de connaissance et de surveillance.

Les membres de la commission spécialisée sont invités à consulter les adresses internet des sites du projet Pegaseas (<http://www.pegaseas.eu>) et du programme Interreg VA France (Manche) Angleterre (<https://interreg5a-fce.eu/fr/>).

Conclusion

Le secrétariat du CMF MEMNor remercie les membres de la commission spécialisée « Milieu vivant » pour leur présence et leur implication dans les débats et les informe de la transmission, dans les meilleurs délais, d'un compte rendu accompagné des présentations réalisées en séance.

La séance est levée à 17h30.

À *Boalen*, le *2 décembre 2015*

La présidente
de la commission spécialisée
« Milieu vivant »

Madame Sylvie BARBIER



**Commission spécialisée « Milieu vivant »
du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord**

Séance du 6 novembre 2015

Liste des participants

Présidente de la commission spécialisée

Madame Sylvie BARBIER, représentant l'association France nature environnement

Membres présents et représentés

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Monsieur Jérôme DOREY, représentant la préfecture de la Manche
Monsieur Benoist HITIER, représentant l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Monsieur Christophe AULERT, représentant l'agence des aires marines protégées
Monsieur Yves LALAUT, représentant le grand port maritime de Dunkerque
Monsieur Pascal GALICHON, représentant le grand port maritime du Havre
Madame Sandrine SAMSON, représentant le grand port maritime de Rouen

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Monsieur Gérard MONTASSINE, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, reçoit pouvoir de Monsieur GOSSELIN
Monsieur Olivier BECQUET, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
Monsieur Joseph COSTARD, représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord
Monsieur Eric GOSSELIN, représentant la fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale, donne pouvoir à Monsieur MONTASSINE

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Madame Sylvie BARBIER, représentant l'association France nature environnement

Secrétariat du conseil maritime de façade

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord (Mission de coordination des politiques maritimes) :

Monsieur Vianney HOUETTE
Monsieur Nicolas DONVAL
Monsieur Maxime FOUILLET
Madame Muriel SICARD

Organismes assistant à la séance

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie :

Monsieur Jérôme SAINT-CAST
Monsieur Nicolas LECLERC

Conseil régional de Haute-Normandie :

Monsieur Simon BENARD